



Séance ordinaire  
4 octobre 2021 à 19h30  
Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Mot du maire
3. Adoption de l'ordre du jour
  - 3.1. Adoption de l'ordre du jour du 4 octobre 2021
4. Adoption des procès-verbaux
  - 4.1. Séance ordinaire du 7 septembre 2021
5. Trésorerie (Comptes généraux et finances)
  - 5.1. Comptes généraux au 30 septembre 2021 et dépôt du rapport sur les autorisations de dépenses pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2021
  - 5.2. Autorisation de transmission de la liste des personnes endettées pour taxes
6. Suivi des dossiers
7. Service de l'urbanisme (CCU, dérogations, permis)
  - 7.1. Dépôt du compte rendu de la rencontre du CCU du 21 septembre 2021
  - 7.2. Ajout d'une remise – 14, rue de la Promenade
  - 7.3. Ajout d'une remise – 94, montée du Parc
  - 7.4. Ajout d'un garage détaché – 1221, route de St-Achillée
  - 7.5. Rénovations extérieures – 7711, avenue Royale
  - 7.6. Ajout d'une remise – 42, montée du Parc
  - 7.7. Construction d'une résidence unifamiliale isolée – 25, rue de la Promenade
  - 7.8. Mur de soutènement – 37, montée du Parc
8. Ressources humaines
  - 8.1. Modification au contrat de travail de madame Lucie Gagnon
9. Divers
  - 9.1. Calendrier des séances du conseil municipal pour l'année 2022
  - 9.2. Entente de financement dans le cadre de l'Initiative canadienne pour des collectivités en santé – autorisation de signature
  - 9.3. Officialisation d'un toponyme – rue du Panorama
  - 9.4. Officialisation d'un toponyme – Place des Galets
  - 9.5. Octroi d'un contrat pour des services de buanderie
  - 9.6. Installation d'une clôture de sécurité
10. Correspondance
11. Période de questions
12. Levée de la séance
  - 12.1. Levée de la séance du 4 octobre 2021

*\* En vertu de l'article 24 du règlement no 538-18 relatif à la régie interne des séances du conseil municipal de la Ville de Château-Richer, abrogeant et remplaçant le règlement 499-16, la période de question doit se dérouler comme suit :*

***Toute personne désirant s'adresser au conseil municipal doit :***

- Donner son nom complet ainsi que l'adresse de son domicile;*
- Utiliser des termes polis et ne pas user de langage injurieux ou diffamatoire;*
- Soumettre sa question qui pourra, le cas échéant, être précédée d'un préambule ou d'un commentaire qui l'explique ou l'introduit.*

*À moins que le président ne l'y autorise, une personne ne peut poser plus de deux (2) questions lors d'une même période de questions.*

*Seules sont permises les questions de nature publique concernant les affaires de la municipalité.*

*La période est d'une durée maximale de trente (30) minutes. Le Conseil municipal peut décider de prolonger la période de questions par période de 15 minutes.*